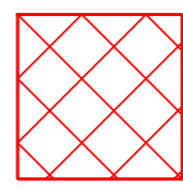


- Limite de zones
 - U Zones urbaines
 - Ui Zone d'activité
 - AU Zone à urbaniser
 - N Zone naturelle
 - Nu Zone naturelle où l'extension la réfection l'adaptation des constructions existants et abris de jardins sont autorisés (constructions autorisées dans un secteur de taille limitée, à la condition qu'elles ne portent atteintes ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages (Art. R.123-8))
 - NL Zone naturelle de loisir, culturel et sportif
 - Ne Zone naturelle d'équipements (station d'épuration et déchetterie)
 - A Zone agricole
-  Zone concernée par les nuisances acoustiques





DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de Moy de l'Aisne

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

5. Plan des nuisances phoniques 1 / 5000ème
 Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement
(voir cadastre, section des parcelles, plan 3 jour - mairie)

Commune de Moy de l'Aisne 7 rue du Général Leclerc 02 610 Moy de l'Aisne	Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du Conseil Municipal en date du : Le Maire	Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du : Le Maire
HarmoniEPAU Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN Suivre de la procédure :	 Vu pour être annexé à l'arrêt de projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Le Maire	DDE - BAU de Saint Quentin 02 100 Saint-Quentin